



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 05 novembre 2014



INVESTISSEMENTS

8 - INVESTISSEMENTS METRO

8.2 - Extension des Garages Ateliers Métro - Phase 1

Lot 2 - Charpente - Couverture

Avenant n°2 au marché n° W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.05.30.12.2 du 30 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise DL GARONNE, le marché n° W 2013 10975 M, pour un montant de 132 139,75 € HT, pour les travaux du Lot 2 : Charpente - Couverture dans le cadre de la phase 1 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2014.07.09.8.2 du 9 juillet 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 1 au marché n° W 2013 10975 M passé avec l'entreprise DL GARONNE

pour un montant de 2 942,09 € HT, soit une augmentation de 2,2 %. Cet avenant portait sur l'intégration au marché de prestations supplémentaires.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier le délai global du marché.

Modification du délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 1 qui prévoit leur achèvement le 15 décembre 2014, le délai global du marché est prolongé de 149 jours.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	132 139,75 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	2 942,09 € H.T.
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenants)	135 081,84 € H.T.
--	-------------------

Le présent avenant n° 2 étant sans impact financier, le montant du marché est maintenu à 135 081,84 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE.

* *
*

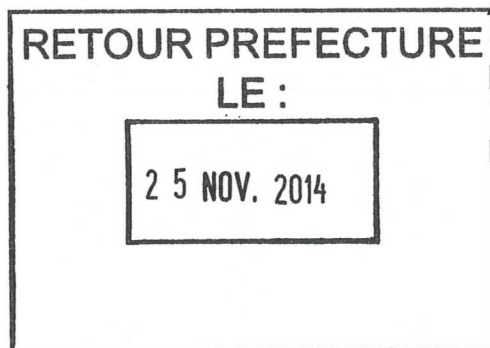
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2013 10975 M conclu avec l'entreprise DL GARONNE.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 1
Locaux Energie Voie
Magasin longue durée



AVENANT N° 2 AU
LOT 2 - CHARPENTE-COUVERTURE- ETANCHEITE

SEPTEMBRE 2014

N° MARCHE N° W 2013 10975 M

EMETTEUR : OTCE MP		REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	F.KERLOCH			
	APPROUVE PAR	DATE		
	C.BADETS	15/09/2014		
		FORMAT	PHASE	
			DET	
IDENTIFIANT				
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE		PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE
				A

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	F. KERLOCH	15/09/2014	Création du document

SUIVI INTERNE BCB

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
Rédigé par :	F.KERLOCH	Directeur Travaux		15/09/14
Vérifié par :				
Approuvé par :	C. BADETS	Directeur de Projet		15/09/14

Article I. Rappel objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 avait pour objet de prendre en compte des modifications en plus et moins value sur le marché initial.

Montant de l'avenant n°1 : 2 942,09€ € HT

Article II. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai global d'exécution du marché de 149 jours.

Article III. Incidence financière du marché

L'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article III Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur